

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC160

présenté par
Mme Descamps, M. Labille et Mme Thill

ARTICLE 2

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« indépendante »,

les mots :

« pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ne pas imposer aux établissements scolaires d'établir un accès indépendant des équipements sportifs, afin que le coût des travaux, souvent supporté par les collectivités territoriales, n'empêche l'accès de tous à un équipement sportif local.